

**Département des Pyrénées Orientales**  
**VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Date convocation** : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

**Présents** : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

**Représentés** : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33		Pour	: 33
Présents	: 27		Contre	: /
Procurations	: 06		Abstentions	: /
Votants	: 33			
Exprimés	: 33			

**MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À PARIS DANS LE CADRE DE LA 104<sup>ème</sup> DU CONGRÈS DES MAIRES 2022**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé, pour la durée du mandat, la possibilité de rembourser les frais engagés par les élus pour leurs déplacements, séjours et missions, dans le cadre de leurs fonctions, en dehors du territoire communal et à l'étranger, lorsque ceux-ci sont accomplis dans des situations particulières ou s'accompagnent de sujétions ou contraintes spécifiques, dans la limite des crédits prévus à cet effet, sous réserve d'un ordre de mission préalable.

Il indique que c'est dans ce contexte légal et réglementaire qu'il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un mandat spécial à une délégation d'élus de la commune afin de participer à la 104<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires et des Adjointes qui se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

Il précise que la participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux Maires et aux élus dans l'intérêt des affaires communales. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCORDE** l'octroi d'un mandat spécial pour assister à la 104<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires et des Adjointes qui se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris, aux élus suivants :

- Monsieur Alain GOT, Maire
- Monsieur Michel FONVIEILLE, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Thomas BALALUD de SAINT JEAN, 8<sup>ème</sup> adjoint

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais afférents à ce mandat spécial,

**IMPUTE** les dépenses correspondantes sur le compte 6532 « frais de missions », chapitre 65 « autres charges de gestion courante », fonction 021 « élus-assemblées locales »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GOT.



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022  
et de la publication

le 22/11/2022  
Le Maire,



*. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*